Commune mixte de Courchapoix, Rue du Petit-Bâle 1, 2825 Courchapoix, www.courchapoix.ch
Secrétariat communal Tél. 032 438 88 54 admin.com@courchapoix.ch
Mairie Tél. 076 564 80 14 mairie@courchapoix.ch

Procès-verbal n° 78

Assemblée communale extraordinaire du lundi 26 août 2024

à 20 h dans la salle communale de Courchapoix.

Cette assemblée communale a été convoquée par le journal officiel n° 26 du 11.07.2024, ainsi que par l'info communale distribuée dans tous les ménages. Une convocation a également été posée au panneau d'affichage public et sur le site internet communal.

Ordre du jour :

1. **Adopter le procès-verbal de l'assemblée du 24 juin 2024.**
2. **Prendre connaissance et approuver le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité (LAEI).**
3. **Prendre connaissance et approuver le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) du Syndicat des eaux du Val Terbi.**

Madame la vice-maire MB ouvre la séance à 20 h et salue les personnes présentes. Elle présente les excuses Madame le maire, le président et le vice-président des assemblées. Etant donné que le président et le vice-président des assemblées sont absents, le conseil communal propose la candidature de GF pour assurer la présidence ad intérim de cette assemblée communale.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité, sans avis contraire la présidence ad intérim de GF pour cette assemblée communale extraordinaire du 26.08.2024.

Nomination des scrutateurs

Les scrutateurs suivants sont proposés et acceptés à l'unanimité par une levée de main :

- YA
- CF

Il y a 16 personnes présentes sur les 359 ayants droits de notre commune.

L'ordre du jour est accepté par l'assemblée communale comme présenté.

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée du 24 juin 2024

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24.06.2024 n'est pas lu à l'assemblée, il est disponible sur le site internet selon notre règlement communal.

Le président des Assemblées ad intérim demande s'il y a des remarques au sujet du PV.

Aucune remarque n'est formulée.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité, sans avis contraire le procès-verbal de l'assemblée communale du 24.06.2024.

2. Prendre connaissance et approuver le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité (LAEI).

Rapporteur : JG.

JG présente ce règlement au législatif.

RV demande que représente financièrement l'augmentation de 0.2 ct/kWh sur les redevances communales pour le consommateur. JG répond qu'en se basant sur un ménage moyen qui consomme environ 4'500 kWh par année, l'augmentation serait de CHF 9.-- par an.

RM demande quelle est la stratégie énergétique de la commune. Il y a un plan d'action communal dans le domaine de l'énergie qui a été réalisé en lien avec la stratégie énergétique 2050. Celui-ci fixe des objectifs à atteindre pour la commune.

Le président des Assemblées ad intérim demande s'il y a encore des questions.

Etant donné que la parole n'est plus souhaitée, le président des Assemblées ad intérim demande de passer au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité, sans avis contraire le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité (LAEI).

3. Prendre connaissance et approuver le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) du Syndicat des Eaux du Val Terbi.

Rapporteur : BK.

BK présente ce règlement aux personnes présentes.

RM demande pour quelle raison la mise à terre ne peut plus être reliée à la conduite d'eau. Il est répondu que cette norme s'applique aux nouvelles constructions. Cette norme est nécessaire, car de plus en plus de conduite sont en PE. Toutefois, Le SEVT n'a pas le projet d'imposer un programme de mise en conformité pour les anciennes constructions.

Le président des Assemblées ad intérim demande s'il y a encore des questions et comme ce n'est pas le cas, il demande de passer au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité, sans avis contraire le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) du Syndicat des eaux du Val Terbi.

Le président des Assemblées ad intérim remercie les participants. Il souhaite une belle semaine à chacune et chacun et lève la séance à 20 h 30.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE COURCHAPOIX

PRESIDENT AD INTERIM	SECRETAIRE
Guy Frund	Stève Chételat